



BRIOLLAY

Procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes
Publiques Associées (PPA)

Objet de la réunion	Examen conjoint des PPA sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole (DPMEC) - Déplacement de l'atelier communal de Briollay.
Date et lieu	11 avril 2024 – Mairie de Briollay, salle des Tilleuls

Entité	Représenté par	Présent	Absent	Excusé	Diffusion
Préfecture de Maine et Loire			X		X
Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme, Aménagement et Risque (SUAR)	Mme GALLARD	X			X
Direction Départementale des Territoires - Service Construction, Habitat, Ville	Mme GALLARD	X			X
Direction Départementale des Territoires - Service Sécurité Routière et Gestion des Risques	Mme GALLARD	X			X
Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire			X		X
Conseil Départemental de Maine-et-Loire				X	X
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)			X		X
Direction Régionale des Affaires Culturelles			X		X
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine			X		X
Conseil Régional des Pays de la Loire – Direction de l'Aménagement du Territoire				X	X
Conseil Régional des Pays de la Loire – Direction des Transports et des Déplacements				X	X
Chambre des Métiers de Maine-et-Loire			X		X
Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire				X	X
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angers			X		X
Pôle Métropolitain Loire Angers			X		X
SNCF Réseau			X		X
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine			X		X
Angers Loire Métropole – DADT - Service Etudes Stratégiques et Planification / Juridique	Mme SERVILLAT Mme JANVIER	X			X
Mairie de Briollay	M. HIE M. VIOT M. FOULONNEAU Mme BARANGER	X			X

Ordre du jour :

- Présentation du dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole relatif au projet de déplacement de l'atelier communal de Briollay.
- Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ledit dossier.

Cette réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) a pour objet de recueillir les avis sur la base du dossier complet préalablement transmis par la commune de Briollay à l'ensemble des PPA par courriel en date des 18 et 19 mars 2024.

Ce dossier comprenait les éléments suivants :

- Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 engageant la procédure de DPMEC et la concertation préalable
- Délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable et son annexe
- La notice du projet et son annexe
- Décision de la MRAe après examen au cas par cas

Présentation du projet et justification de l'intérêt général :

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, est liée au projet de déplacement de l'atelier communal de Briollay situé 3 route des Varennes, vers un site le long de la route départementale RD52.

Actuellement, l'atelier municipal de Briollay est situé dans un ancien garage automobile. Il montre des signes de vétusté (fissures, couverture amiantée, risque d'insalubrité) et ne répond plus aux exigences de la transition énergétique (absence d'isolation). Il manque également de fonctionnalité : pièce unique à usage de vestiaire, de local d'embauche, de salle de réunion et de lieu de restauration des agents. Les locaux des ateliers doivent être agrandis afin de répondre aux normes d'hygiène, de conditions de travail des agents, recrutement du personnel féminin et pour disposer d'un lieu de stockage pour les associations

L'atelier municipal a également vocation à recevoir les structures nécessaires pour accueillir 2 chevaux avec les équipements, stockage, carioles associées à un projet de transport hippomobile..., l'objectif de la commune étant aussi que ces chevaux assurent des missions de transport de personnes (adultes et enfants) de manière décarbonée.

De plus, un projet d'aménagement est prévu sur le site de l'actuel atelier, repéré au plan de zonage du PLUi par le périmètre de « projet d'aménagement global », et associé à l'emplacement réservé BRI 04 sur la parcelle AC-171 en vue de l'« Aménagement de la centralité ».

Ce site est stratégique pour le développement de logements, activités de services/commerces à proximité de la centralité commerciale des Varennes.

Le site actuel de l'atelier se trouve au cœur du bourg économique et social avec des commerces et professionnels de la santé dans le centre commercial à proximité, induisant une demande très forte des habitants plus âgés de pouvoir s'en rapprocher, et celle des artisans demandeurs de locaux.

Ainsi, cette relocalisation de l'atelier communal est **nécessaire pour répondre aux besoins de développement de l'atelier ne pouvant être réalisés sur le site actuel, et permettra la réalisation de ce projet d'aménagement global**. L'intérêt général du projet s'inscrit bien à ces deux niveaux.

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées :

La séance est ouverte par Monsieur Pierrick VIOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme. Il rappelle les objectifs de cette réunion, et fait une présentation du contenu du dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole relatif au projet de déplacement de l'atelier communal de Briollay.

Il est procédé à un tour de table afin de recueillir les avis et observations sur le projet de mise en compatibilité du PLUi. Il est également mentionné l'avis écrit recueilli en amont de la réunion. (Cf. tableau ci-dessous)

Monsieur VIOT conclut la séance et remercie les participants pour leur présence.

Recueil des observations et avis émis par les Personnes Publiques Associées sur ledit dossier :

Entité	Nom	Avis	Observations
Direction Départementale des Territoires	Mme GALLARD	Favorable avec observations	Une attention devra être portée sur la base racinaire de la haie située le long de la RD 52. Inscrire une continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour la haie créée au sud du projet, le long de la liaison douce
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	M. LAIZ	Favorable sans observations reçu par courrier le 28 mars 2024	
Département de Maine-et-Loire	Mme DESWARTE	Favorable avec observations, reçu par mail le 12 avril 2024	« Le Département a effectivement donné un accord sur l'accès à la RD52, le carrefour reste toutefois à étudier pour satisfaire aux conditions d'entrée et de sortie des véhicules Nous vous invitons à privilégier au maximum la gestion intégrée des eaux pluviales (cf. orientation 3D du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne intitulée « Maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme »). »